

Réaménagement de la route cantonale à travers la localité de Romont



Séance d'information à la population
Mercredi 2 octobre 2019 à 19h30





Ordre du jour

1. ACCUEIL, SALUTATIONS ET PRESENTATIONS
2. PREAMBULE – PROJET 2004
3. ETAT DES LIEUX ET CONCEPT GLOBAL
4. PRESENTATION DU PROJET
5. SUITE DE LA PROCEDURE
6. QUESTIONS / DEBAT





1. Accueil, salutations et présentations

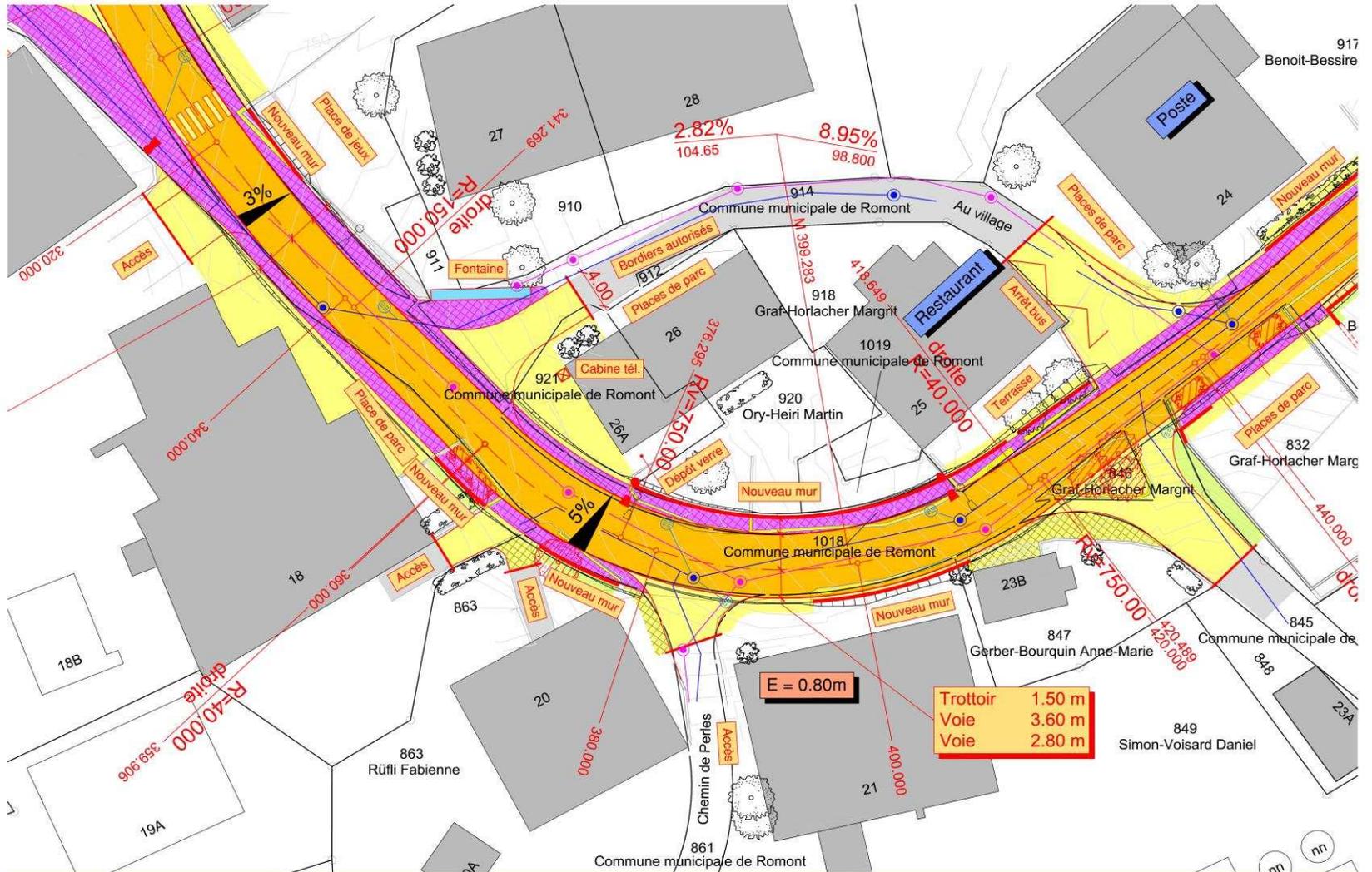




2. Préambule – Projet 2004

- Les premières réflexions du réaménagement de la traversée de Romont datent du début des années 2000.
- Un projet de réaménagement de la route avec la construction de trottoirs a été approuvé le 10 mai 2004.
- La réalisation des travaux planifiée entre 2005 et 2006 a été reportée en raison des réductions de budget dans ces années.







Parallèlement à ce report des travaux,

- La législation et les réglementations ont évolués avec notamment :
 - Une nouvelle loi sur les routes, entrée en vigueur en 2008.
 - La mise en place par le canton de Berne d'un standard d'aménagement pour les routes cantonales.
 - De nouvelles directives pour les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite, suite à l'introduction de la Lhand.



Ces nouvelles directives ont impliqué la réintroduction du projet dans la planification financière et, par conséquent, une nouvelle étude de la traversée de Romont.

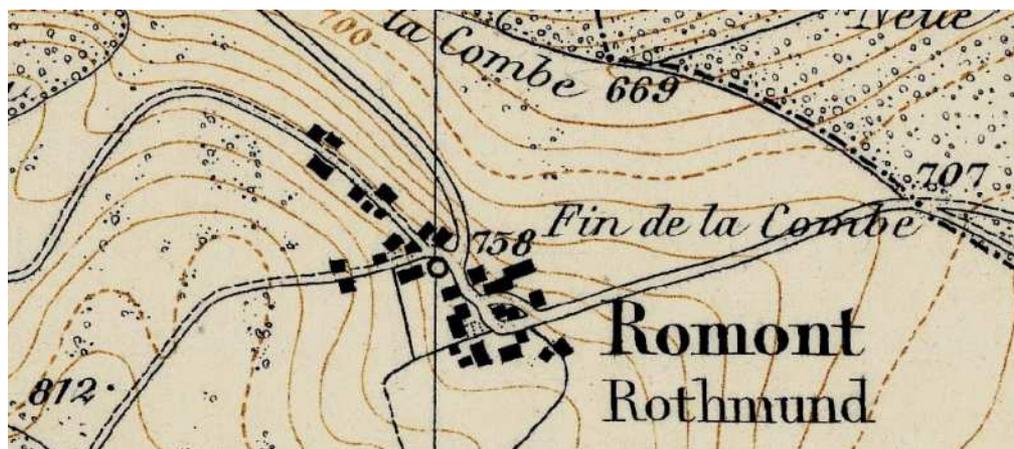




3. Etat des lieux et concept global

- Vues aériennes (historique)

1880



1915





1937



2018





- Entrée Ouest



- Entrée Est





- Le centre du village n'est aujourd'hui somme toute qu'un grand carrefour dénué d'aménagement mais pas d'équipements avec:
 - une école et sa place de jeux
 - un parking
 - un éco-point
 - un restaurant





Mais également en direction de l'Est:

- une fontaine
- une boîte aux lettres
- un arrêt de bus
- un restaurant
- un parking





- Carrefours





- Carrefours





- Carrefours





- Chemins piétonnier





- Diagnostic

- Des automobiles et des motards qui souvent ne respectent pas la limitation de vitesse fixée à 50 km/h aux entrées du village
- Une largeur de route de 5.00 à 6.20 m, dépourvue de trottoir
- Plusieurs flux de piétons le long de la route cantonale et transversalement, principalement des écoliers et des promeneurs
- Des espaces de circulation mal définis
- De nombreuses sorties de bâtiments relativement proche de la route cantonale
- Des accès de routes communales et privées avec de mauvaises conditions de visibilité
- Un éclairage routier relativement conforme aux exigences
- Une chaussée dégradée et un système d'évacuation des eaux de chaussée à assainir
- Des arrêts de bus sans aménagement pour les personnes à mobilité réduite



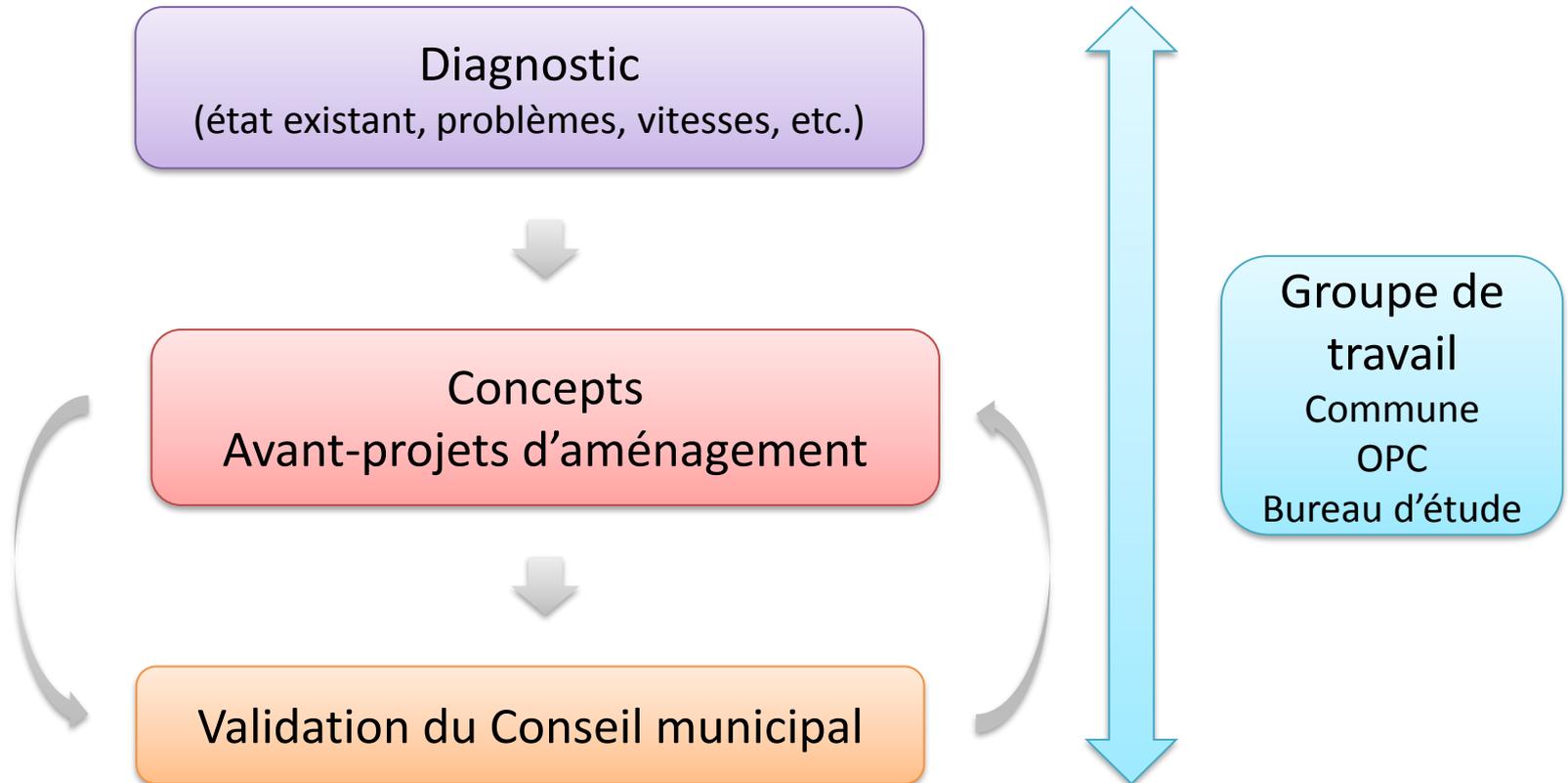


- Buts recherchés :
 - Modérer la circulation à travers la localité
 - Sécuriser et prendre en considération les exigences liées à la mobilité douce (piétons, cyclistes)
 - Corriger les déficits d'aménagements par rapport aux standards cantonaux
 - Créer un espace convivial au centre du village et intégrer les aménagements des arrêts de bus en considérant les exigences liées aux personnes à mobilité réduite
 - Limiter les emprises sur les terrains privés
 - Considérer les éléments liés au recensement architectural ainsi qu'au développement durable



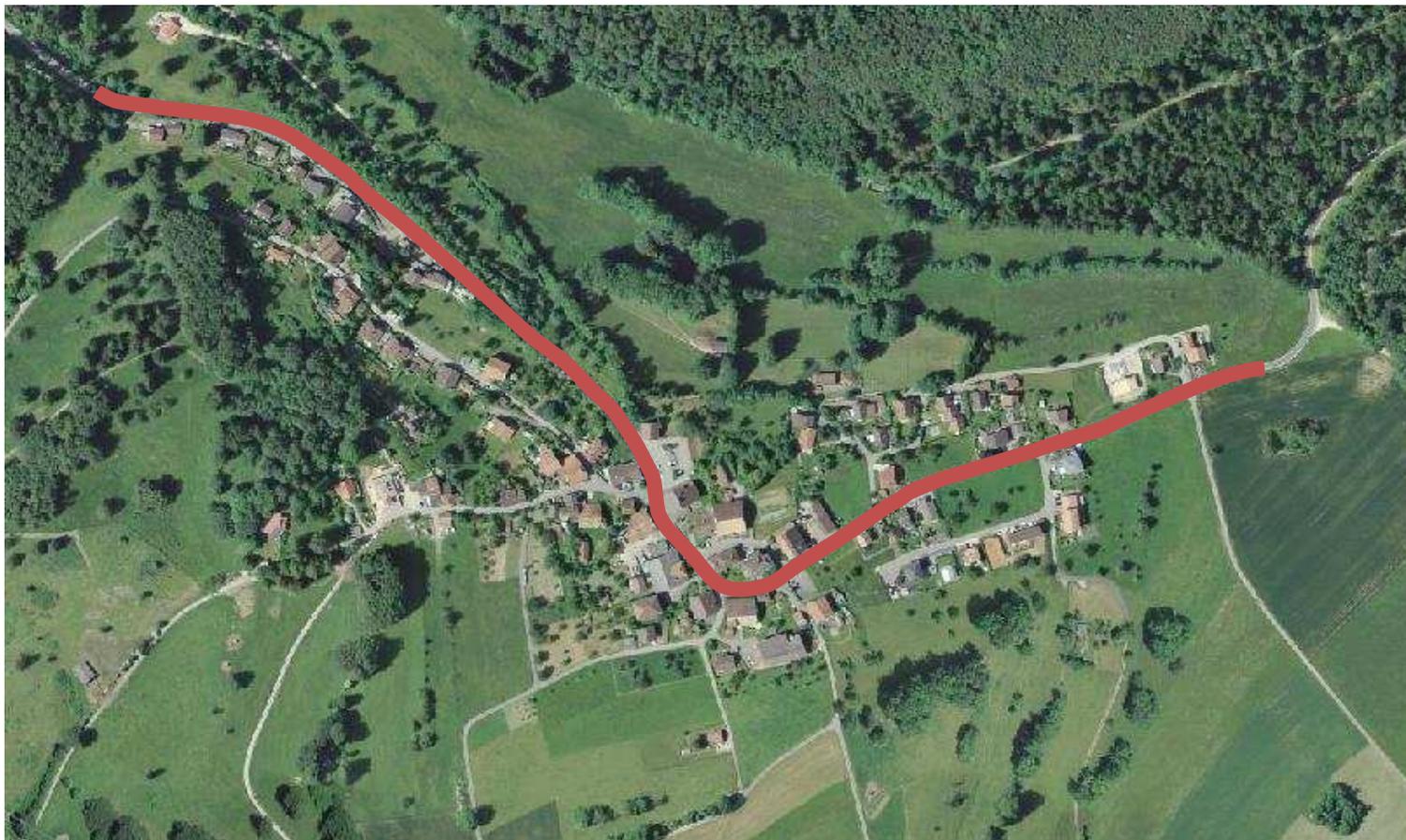


- Etudes et méthodologie



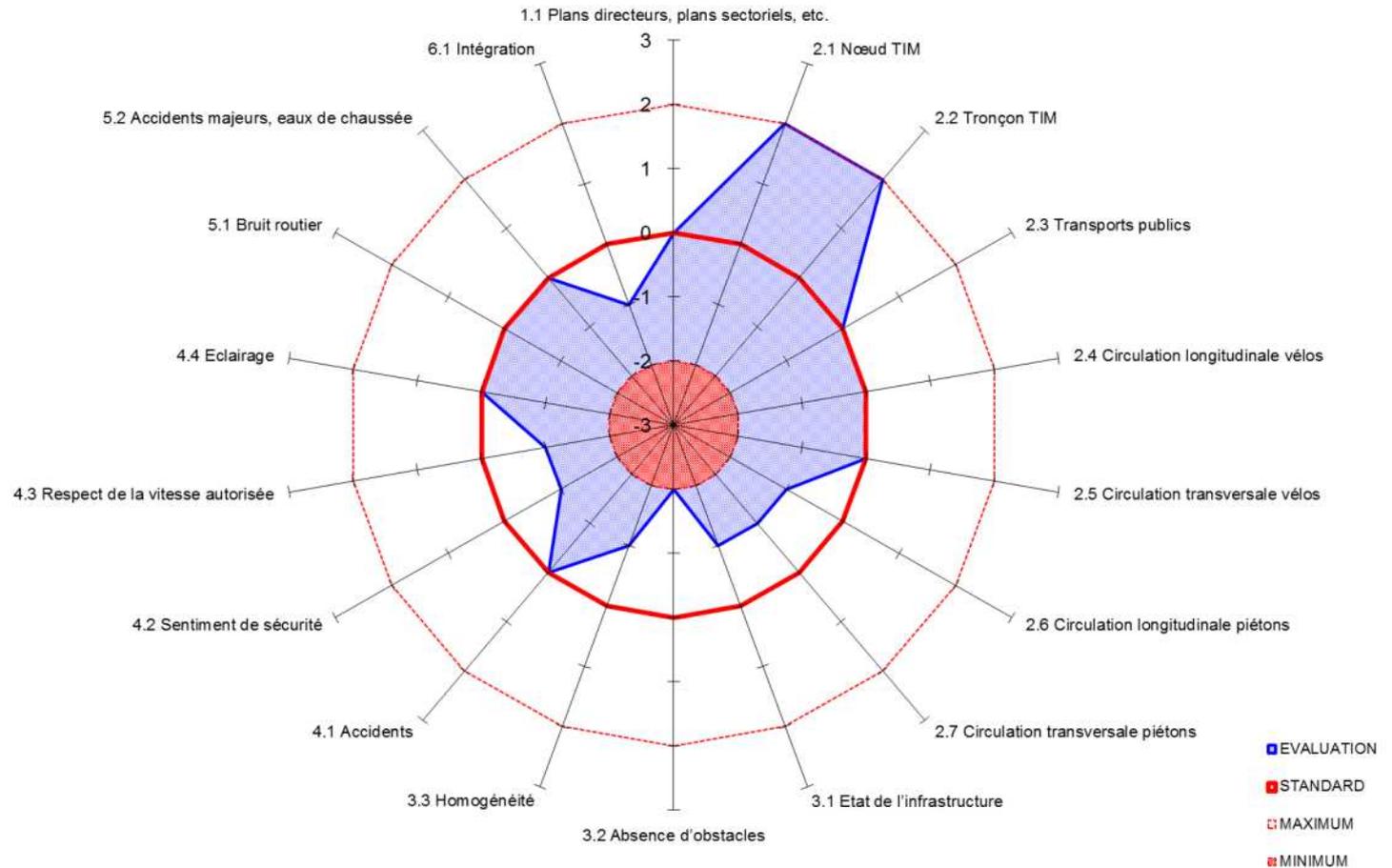


4. PRESENTATION DU PROJET



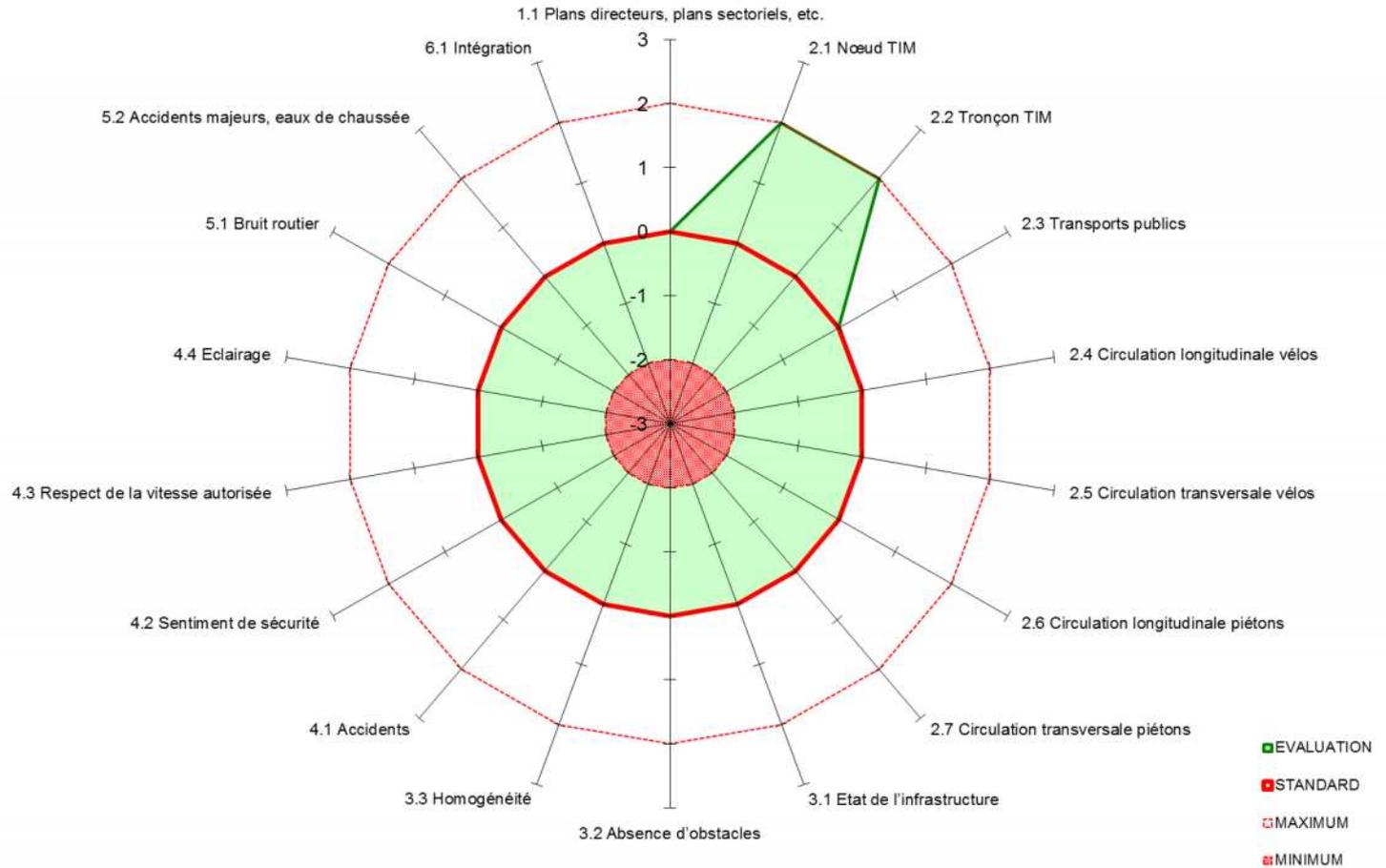


Standard cantonal sur l'aménagement des routes - Etat existant





■ Standard cantonal sur l'aménagement des routes - Etat futur





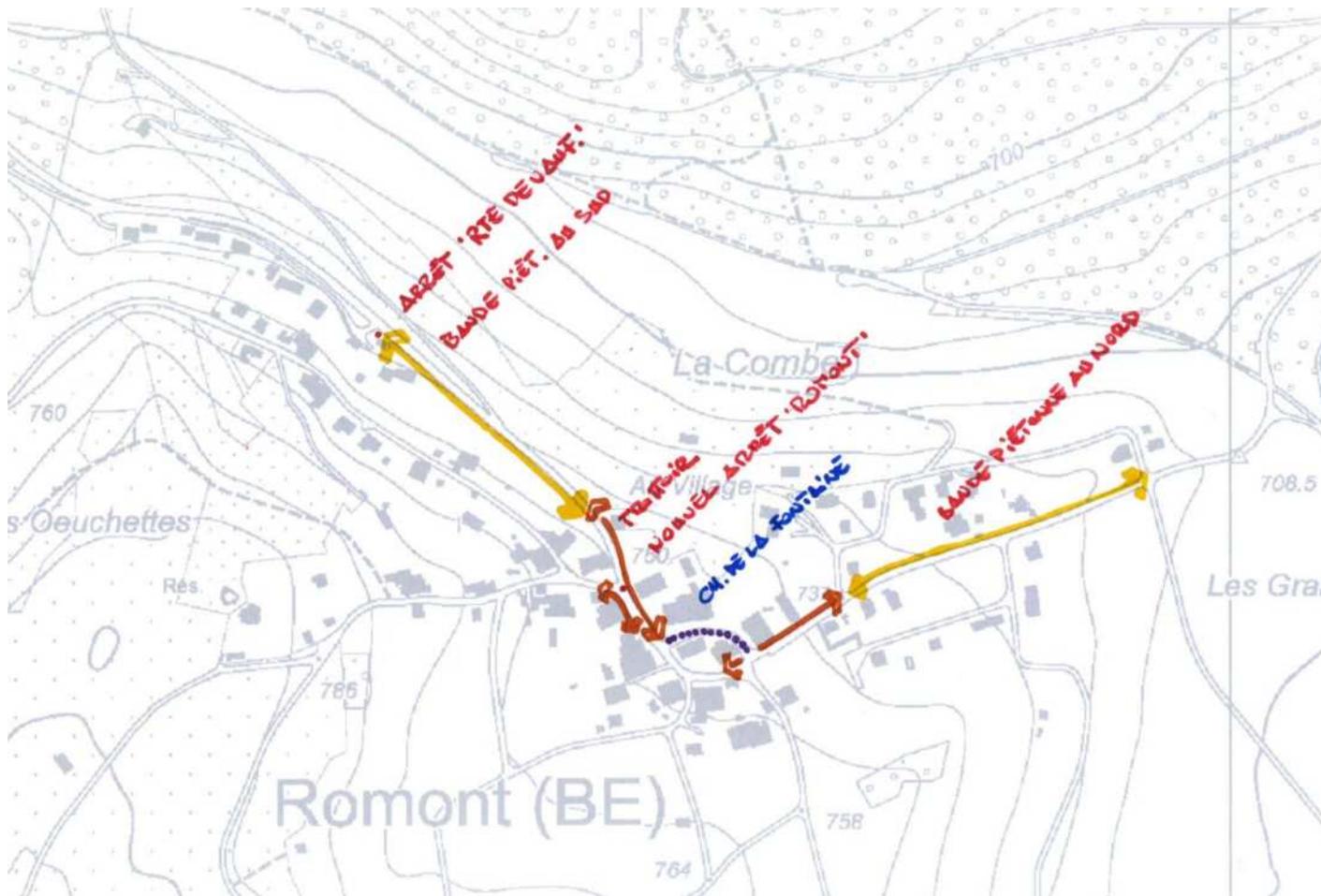
- **Caractéristiques du projet**

- Maintien du 50 km/h dans l'espace bâti, mais rétrécissement de la chaussée amenant les usagers à réduire leur vitesse de manière autonome
- Réfection complète du coffre de chaussée et du revêtement
- Largeur de chaussée constante (5.70 m) avec surlargeur dans les courbes
- Création d'un trottoir au centre du village (min 1.50 m)
- Création d'une bande longitudinale pour piétons aux extrémités de la localité (min 1.80 m) avec gabarit routier réduit (4.80 m)
- Réaménagement du centre du village avec intégration d'arrêts de bus LHand et d'un passage pour piéton
- Amélioration des conditions de visibilité au droit des carrefours
- Adaptation de l'éclairage public
- Assainissement du système d'évacuation des eaux de chaussée



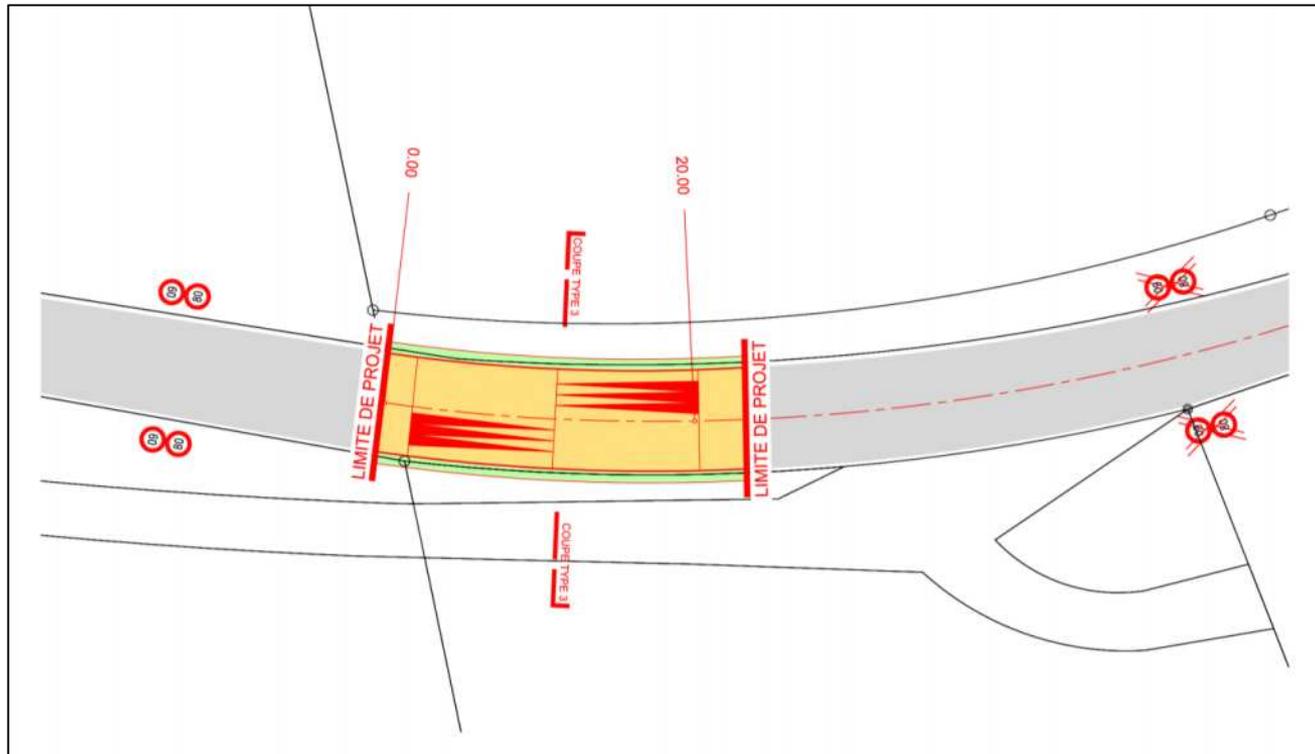


- Cheminements piétonniers





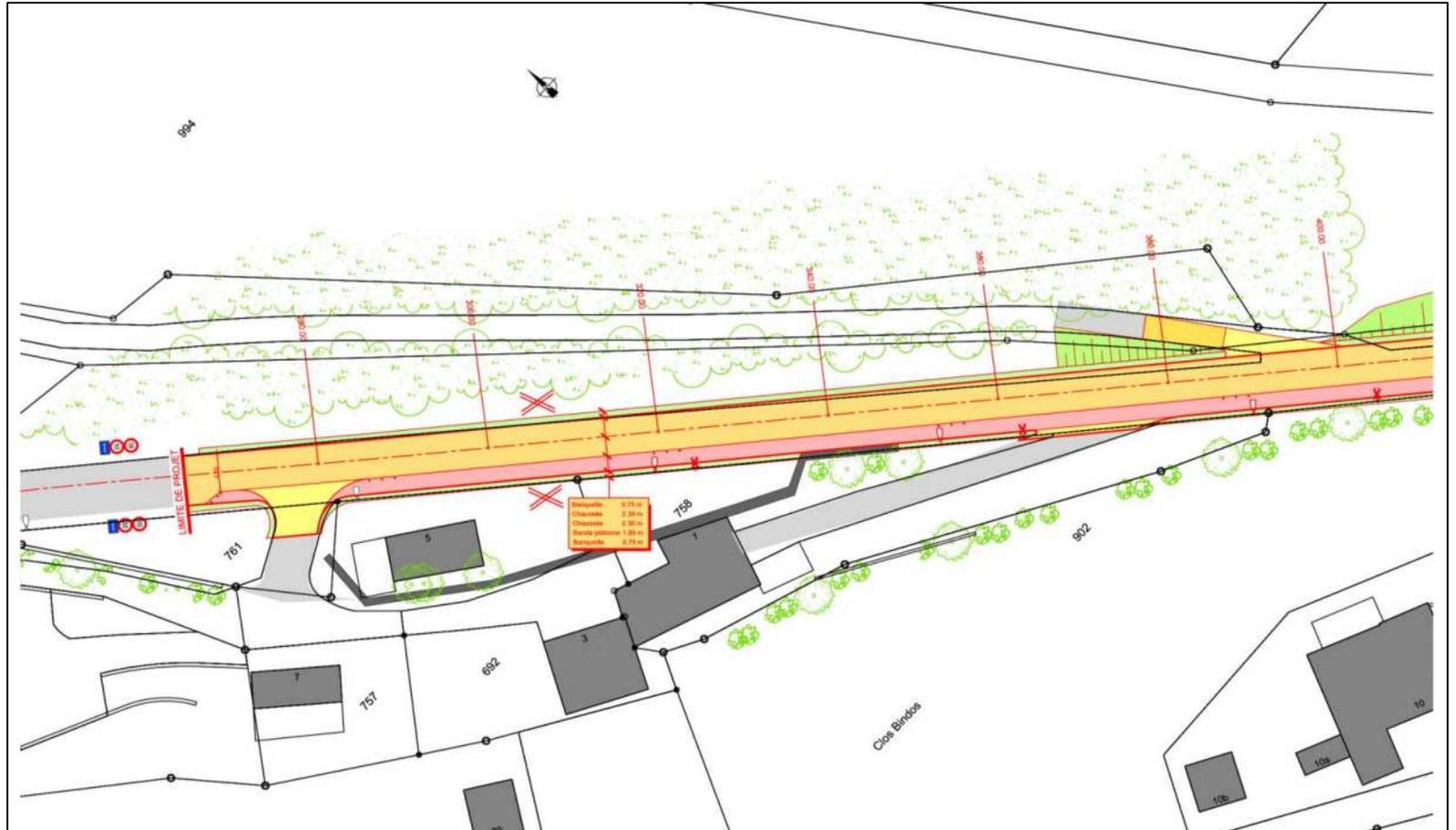
- Situations





- Exemple Châtelat







- Exemple Saicourt (1000 véh./j)





- Exemple Saicourt (1000 véh./j)

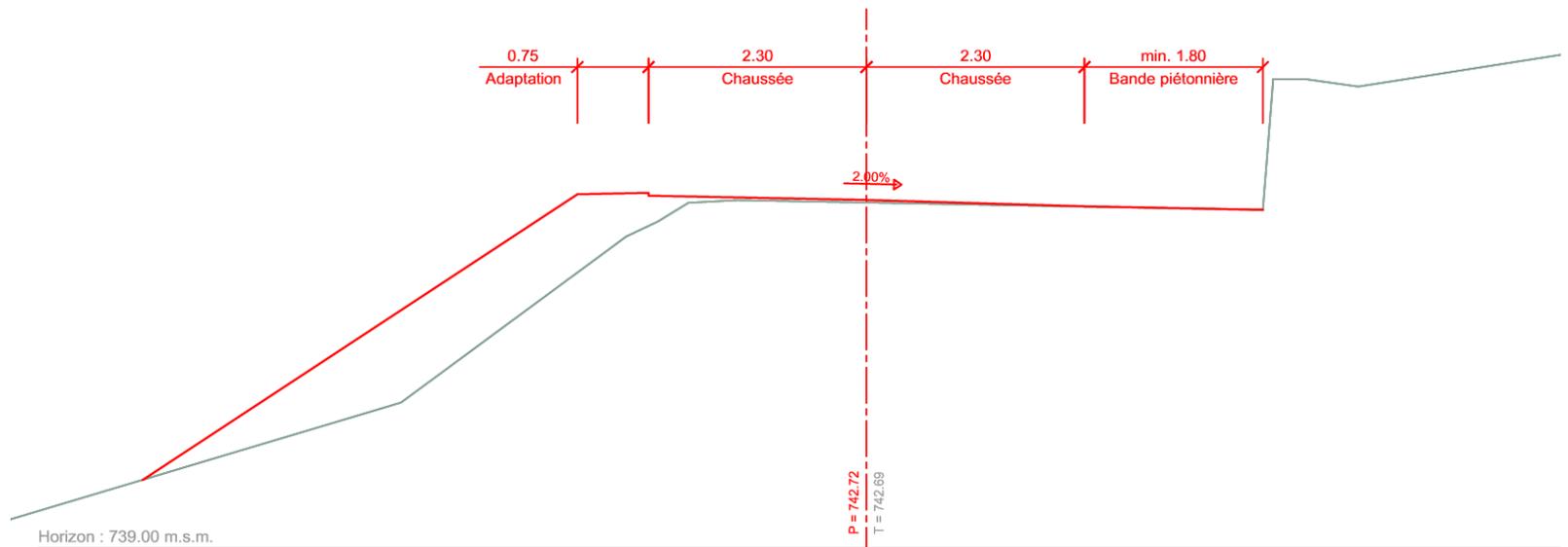






PROFIL 2 1:50

M 440.00





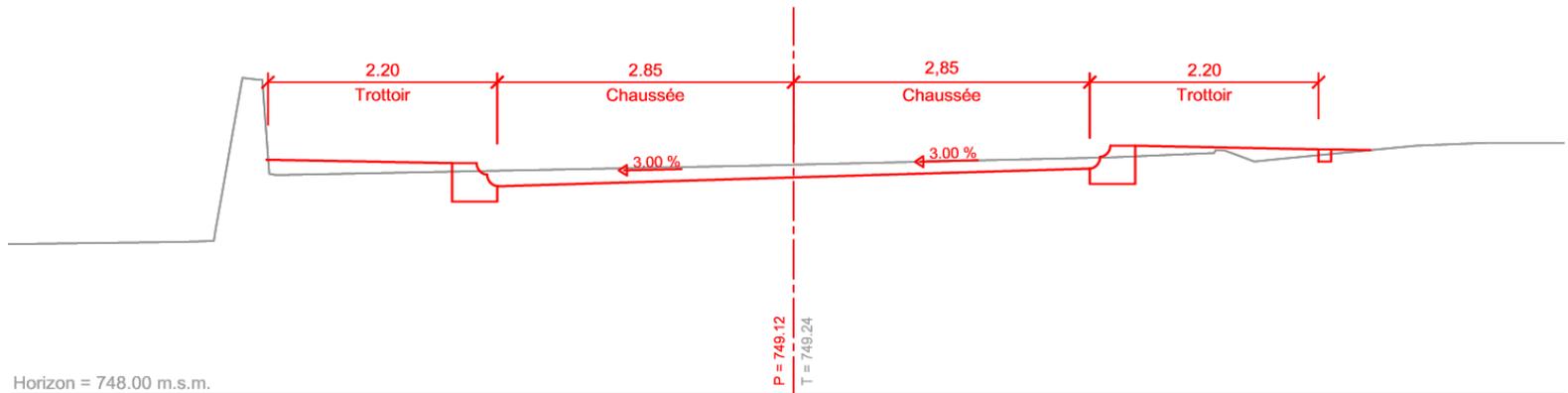






PROFIL 5 1:50

M 600.00

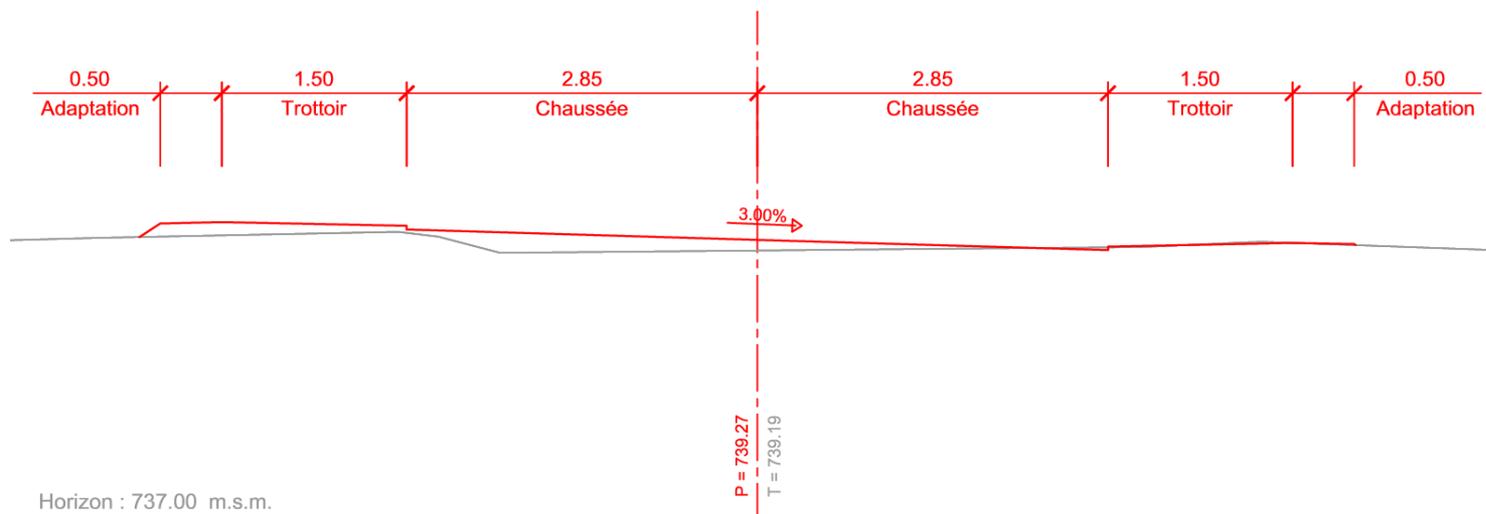






PROFIL 8 1:50

M 760.00



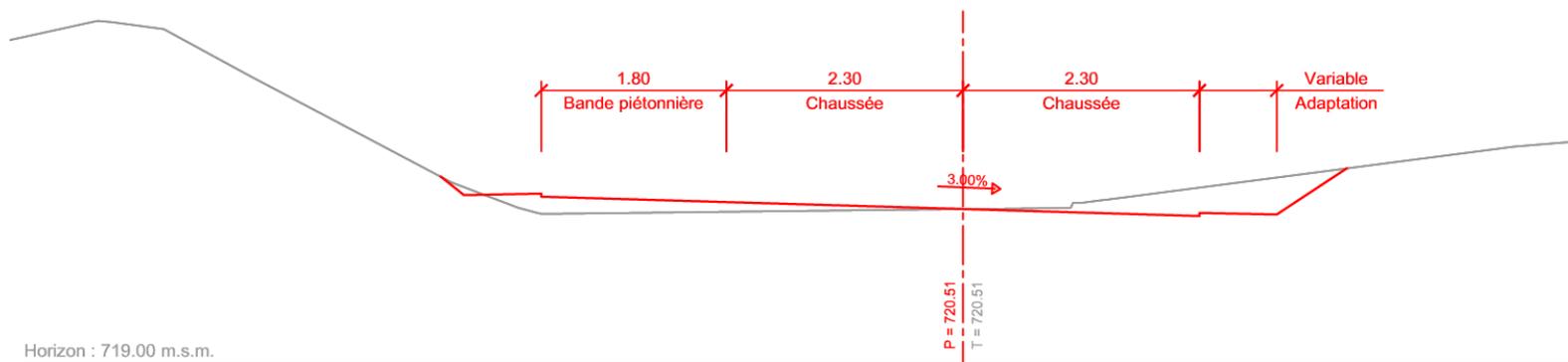


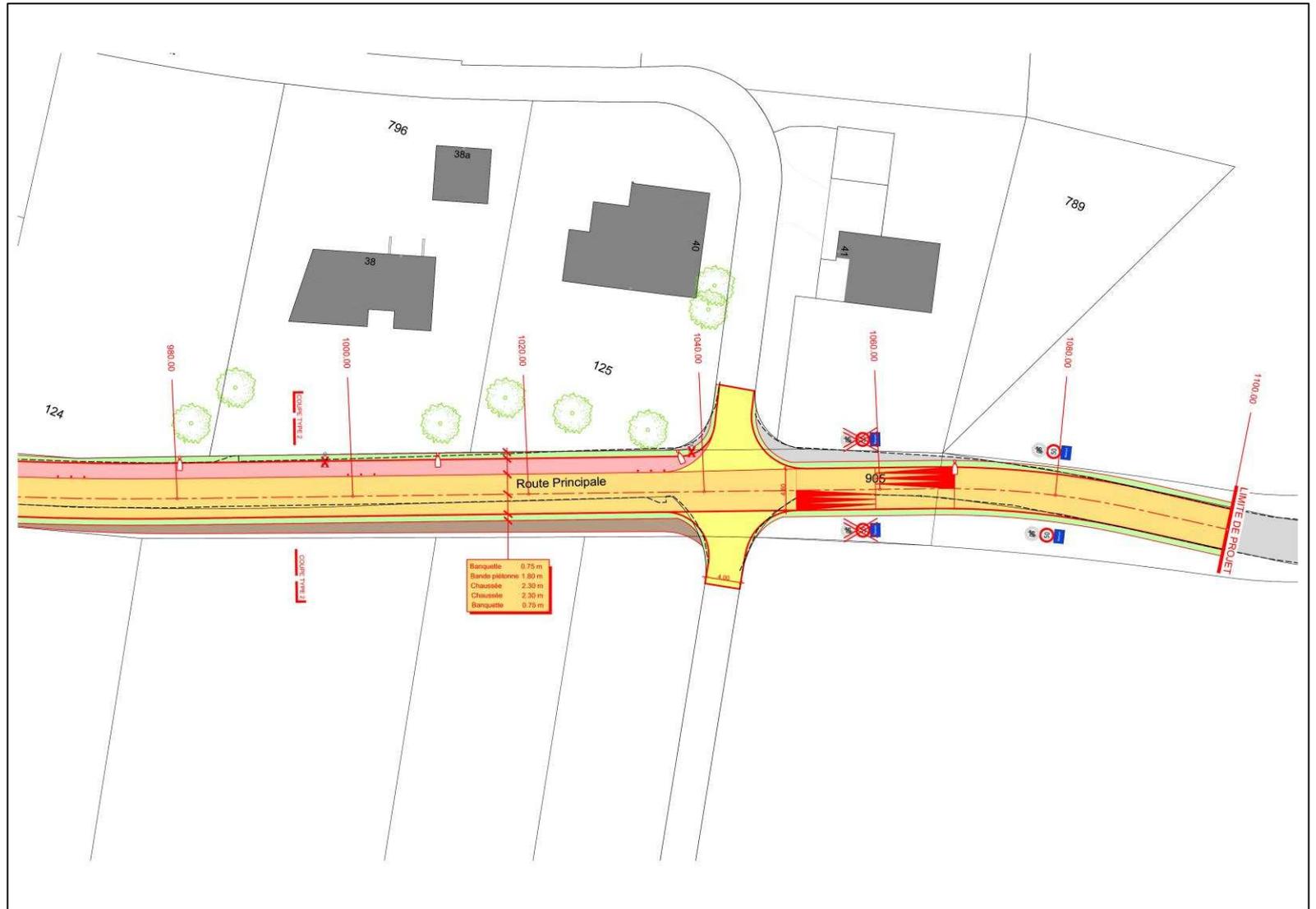




PROFIL 11 1:50

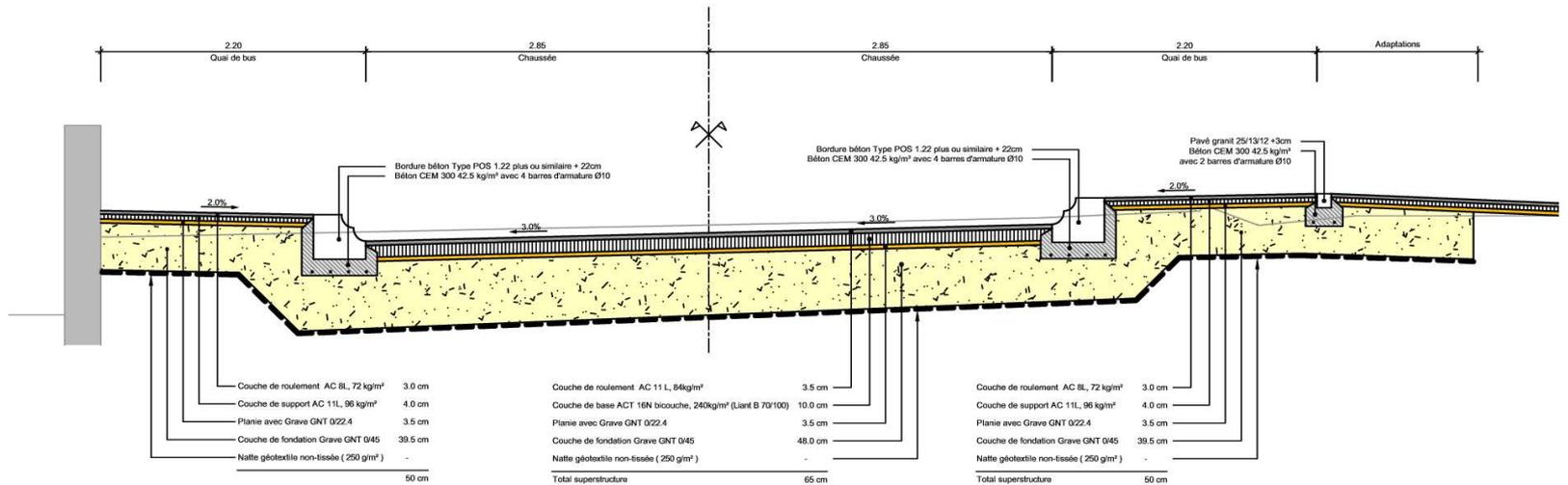
M 980.00

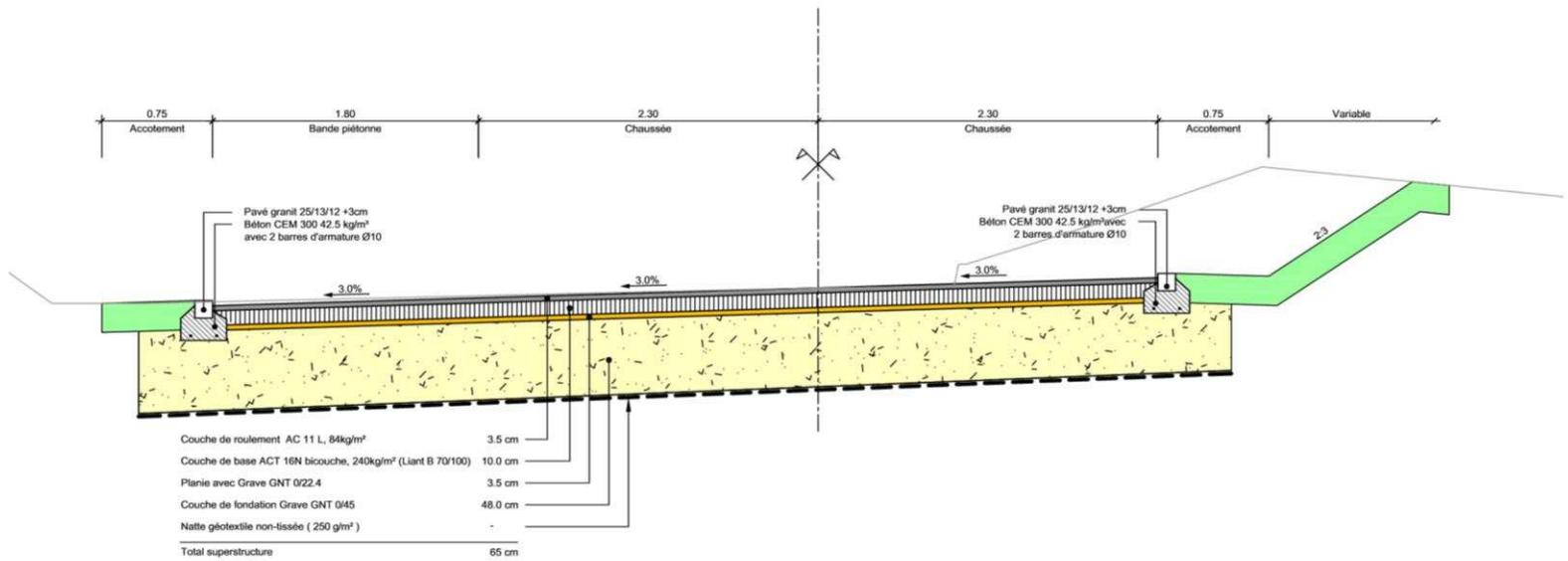






Profils types







- Travaux communaux







5. SUITE DE LA PROCEDURE

- Articles de loi

Planification des routes cantonales

LR art. 24 ss

Information et participation de la population

LC art. 58

Examen préalable

LC art. 59

Procédure du plan de route

LR art. 29 – 32

Procédure d'opposition

LC art. 60

LR : Loi sur les routes du 4 juin 2008

LC : Loi sur les constructions du 9 juin 1985





■ Programme des études

- | | |
|--|-----------------------|
| - Procédure d'information de la population | OCTOBRE 2019 |
| - Examen préalable | DECEMBRE 2019 |
| - Constitution du dossier de dépôt public | JANVIER 2020 |
| - Dépôt public du dossier | FEVRIER - MARS 2020 |
| - Traitement des éventuelles oppositions | AVRIL 2020 |
| - Approbation du plan de route | JUILLET 2020 |
| - Autorisation de dépenses | JUILLET 2020 |
| - Projet d'exécution | JUILLET 2020 |
| - Procédure d'appel d'offres | AOÛT 2020 |
| - Exécution des travaux | SEPTEMBRE 2020 - 2022 |
| - Mise en service | NOVEMBRE 2022 |





6. QUESTIONS / DEBAT



Merci de votre attention

